

Grâce au caractère innovateur de l'Accord dans la vaste gamme des services, le secteur des services du Manitoba - les compagnies d'assurance, les courtiers en valeurs mobilières et les services commerciaux, de même que les entreprises de construction et les firmes d'ingénieurs-conseils - pourront dorénavant chercher de nouveaux débouchés de l'autre côté de la frontière. Pour la première fois dans le commerce international des services, il y a une obligation réciproque d'établir la réglementation future du commerce dans un très grand nombre de secteurs convenus. Ces obligations sont axées sur l'avenir et les mesures actuelles restent en vigueur ou font l'objet d'une clause d'antériorité.

Au Canada, l'assurance est l'un des plus importants services vendus. Aux termes de l'ALE, les compagnies d'assurance canadiennes continueront de jouir de privilèges spéciaux grâce à un traitement plus avantageux que le traitement national qui leur est aujourd'hui accordé. Celles qui desservent le marché américain, y compris celles dont le siège social est à Winnipeg, recevront un traitement national aux termes de toutes les lois et mesures à venir. En outre, contrairement aux autres entreprises de services financiers, nos compagnies d'assurance pourront avoir recours au mécanisme de règlement des différends et, évidemment, tous les employés des services financiers pourront profiter des engagements mutuels qui ont été pris concernant les séjours temporaires pour affaires.

En échange, le Canada a accepté d'appliquer à l'égard des ressortissants américains les principes du traitement national, du droit d'établissement et du droit à une présence commerciale. Les compagnies d'assurance américaines continueront de pouvoir desservir le Canada par l'intermédiaire de leurs succursales ou filiales, sous réserve des considérations normales de prudence et de protection des consommateurs. Parallèlement, les compagnies d'assurance américaines établies au Canada deviendront assujetties aux mêmes restrictions sur la participation qui s'appliquent aux institutions financières sous contrôle canadien aux termes du Livre bleu publié le 18 décembre 1986.

L'industrie des services de transport a été dispensée du code des services de l'Accord et n'est donc pas touchée par ces mesures.

Investissement

L'inclusion dans l'ALE des clauses sur l'investissement est un fait nouveau par rapport aux anciens accords commerciaux internationaux. Néanmoins, un climat d'investissement favorable dans notre pays est essentiel pour que l'on puisse tirer pleinement parti de la libéralisation des échanges. L'apport de nouveaux